

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Extrait N°2007-111

PREFECTURE DE LISERE  
12 DEC. 2007  
SERVICE DU COURRIER

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Séance du 22 novembre 2007

L'an deux mil sept, et le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BESCHER.

PRESENTS : G. BESCHER, P. TOUZEAU, JM. DEUTSCH, R. DUBOIS, P. VOLPI, D. BURILLON, D. CALVIGNAC, S. CHAUVIN, A. GAUTHIER, M. PANINE, I. ROUX à 20h50, G. ZANCHIN

ABSENTS : D. DEBOUZY, C. QUENTIN, A. GAUTHIER

POUVOIR : C. QUENTIN à S. CHAUVIN

► Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-13, R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2005 ayant approuvé le PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 août 2007 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;

Par arrêté en date du 3 août 2007, le Maire de La Terrasse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 septembre 2005. Cette enquête s'est déroulée du 17 septembre au 18 octobre 2007.

Le Commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Le lundi 24 septembre de 16h00 à 18h00
- Le samedi 13 octobre de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 18 octobre de 16h00 à 18h00

Un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été réalisé en mairie et sur chaque site concerné.

Un registre d'observations côté et paraphé ainsi que le dossier de modification étaient à la disposition des personnes désirant le consulter.

Le registre comporte deux remarques

Le commissaire enquêteur dans ses conclusions, mentionne que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions favorables à l'information et l'expression du public.

Il précise que l'évolution du projet de lotissement Le Mas 3 vise à un meilleur rendement énergétique des logements collectifs et une meilleure réponse à la demande des acheteurs de villas. L'avantage énergétique surpasse la réduction marginale des espaces verts qui découle du changement d'orientation des bâtiments.

Cette évolution est en ligne avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2005, qui vise au développement de l'utilisation des énergies nouvelles. Elle impose de modifier le règlement pour permettre d'orienter les bâtiments en fonction du soleil et non de la voirie.

Le déplacement de l'espace réservé (ER) n°13 est justifié par :

- le souci d'assurer sur la parcelle D475 la continuité du bâti en bord de rue, en cohérence avec le règlement de la zone UA,
- une meilleure accessibilité à la zone AU.

Le changement de destination de l'ER n°3 est justifié par la nécessité de pouvoir accéder dans les meilleures conditions possibles à la zone du Prayet et la rue des Thermes en cas d'urgence ou de fermeture de la rue de l'Orme, et au moindre coût pour la commune.

L'avis rendu par le commissaire enquêteur est favorable assorti de 2 réserves et d'une recommandation :

*RESERVE N°1 :*

*Le plan masse du lotissement Le Mas 3 annexé au règlement doit faire apparaître le point de référence de mesure de la hauteur limite des faitages, ainsi que sa cote*

*RESERVE N°2 :*

*Rajouter deux alinéas au paragraphe concernant les pentes, couvertures et débords des toitures de l'article UB11 :*

*\* ces dispositions peuvent ne pas s'appliquer aux constructions qui favorisent l'utilisation de l'énergie solaire,*

*\* ni aux constructions réalisées dans le cadre d'un plan de masse annexé au PLU*

*RECOMMANDATION :*

*Examiner l'opportunité de modifier de la même manière les articles UA11 et UI11*

Le Maire propose de prendre en compte les 2 réserves.

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente en prenant en compte les réserves n°1 et 2 du commissaire enquêteur.  
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 123-23 et R. 123-25 du code de l'urbanisme ;
2. La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
3. La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme à l'original.  
Au registre sont les signatures.

La Terrasse, le 22 novembre 2007

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Publication ou notification le

11/12/07

11/12/07

Le Maire  
Georges RITSCHER

